

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Commune de Saint-Pargoire

DÉPARTEMENT DE L'HERAULT

MAIRIE DE

*Saint
Pargoire*



MARCHE PUBLIC DE PRESTATION INTELLECTUELLE

PROGRAMME 2017-2018

Construction de la station d'épuration

Mission de maîtrise d'œuvre

Cahier des Charges de la consultation

Maître d'ouvrage : Commune de Saint Pargoire
Mairie
Place de la mairie
34230 Saint-Pargoire

Mairie de Saint-Pargoire
Place de l'Hôtel de Ville – 34230 Saint-Pargoire
Tél : 04.67.98.70.01 / Fax : 04.67.98.79.28 - Courriel : mairie@ville-saintpargoire.com

PROGRAMME

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....</u>	<u>3</u>
1.1 - OBJET DU MARCHÉ - EMBLEMES.....	3
1.2 – PRÉSENTATION DU PROJET.....	3
<u>ARTICLE 2 : CAHIER DES CHARGES DE LA MISSION DE MAÎTRISE D’ŒUVRE</u>	<u>8</u>
2.1 – RAPPEL DU CONTENU DES ÉLÉMENTS DE MISSION.....	8
2.2 – OBJECTIF DE LA MISSION.....	8
2.3 – DÉCOMPOSITION DE LA MISSION.....	8
2.4 – DOCUMENTS À PRODUIRE PAR LE MAÎTRE D’ŒUVRE	13
2.5 – PRÉSENTATION DE L’OFFRE DU MAÎTRE D’ŒUVRE	13
<u>ARTICLE 3 : CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....</u>	<u>14</u>

- CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Article premier : Objet du marché - Dispositions générales

1.1 - Objet du marché - Emplacements

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.T.P.) concernent :

Maîtrise d'œuvre pour la construction de la station d'épuration

Les candidats devront se référer aux stipulations mentionnées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Lieu(x) d'exécution : Commune de Saint Pargoire

1.2 – Présentation du projet

La commune de Saint Pargoire, Maître d'ouvrage de l'opération, a décidé suite à la réalisation de son Schéma Directeur d'Assainissement et de son Plan Local d'Urbanisme d'entreprendre les études nécessaires à la création et/ou extension de la station d'épuration. La nouvelle capacité de la station a été estimée à 4 000 EH.

La gestion de l'assainissement est assurée par la commune.

Le volume facturé au titre de l'assainissement étant de 84 835 m³/an pour 956 abonnés, le ratio d'eau consommé par les abonnés assainissement s'établit à **88 m³/an/abonnés.**

Sur le nombre d'abonnés, le **taux de raccordement est de 87,9 %.** En considérant les volumes facturés au titre de l'assainissement (84 835 m³/an) par rapport aux volumes facturés au titre de l'eau potable (98 477 m³/an), le **taux de collecte peut être évalué à 86 %.**

En appliquant le taux de raccordement calculé à la population communale, le nombre de personnes raccordées au réseau d'assainissement est estimé à 1 850 habitants permanent environ.

Compte tenu des volumes facturés au titre de l'assainissement, le volume journalier théorique rejeté au réseau d'assainissement s'établit à 126 l/j/personne ou encore 232 m³/j d'eaux usées strictes entrant en station d'épuration.

La cave n'entre pas en ligne de compte dans la facturation assainissement, puisqu'elle dispose de sa propre unité de traitement (lagunage).

❑ Le réseau existant

Les caractéristiques du réseau des eaux usées de Saint Pargoire sont :

- Type : séparatif ;
- Longueur gravitaire : 8 000 m environ ;
- Type canalisation : PVC et Amiante Ciment ;
- Diamètre : 150 mm et 200 mm ;
- Regard : estimé à 200 unités ;
- Bouches et avaloirs : 0 unité ;
- Déversoirs d'orage : 2 unités ;
- Chasses : 15 unités ;
- Poste de refoulement : 2 ;
- Longueur refoulement : non connue ;

Le réseau d'assainissement de SAINT PARGOIRE est globalement en bon état ; **le principal dysfonctionnement consiste en la récurrence des difficultés d'écoulement** (traces de mises en charge) recensées dans les collecteurs et dues à des contre-pentes ponctuelles et des réductions de section.

D'autres secteurs sont également soumis à des difficultés d'écoulement, de façon plus ponctuelle.

Le réseau draine également une part non négligeable d'eaux claires parasites, représentant **environ 30 % du volume journalier** entrant en station d'épuration.

La sensibilité du réseau aux intrusions d'eaux claires parasites de temps de pluie est importante, avec une surface **active calculée d'au moins 6 000 m²**.

A titre informatif, cette surface générerait une augmentation du **volume journalier de 90 m³** par rapport au temps sec, pour une **pluie journalière de 15 mm** en moyenne.

Des **investigations complémentaires** (Tests à la fumée, passage caméra et inspection du pluvial) ont été entreprises afin de localiser précisément les dysfonctionnements induisant l'intrusion d'eaux claires parasites et d'en déterminer l'origine.

Sur la base des résultats de ces investigations, un programme de travaux a été proposé afin d'éliminer les eaux parasites, résoudre les problèmes d'écoulement et réduire les rejets directs. La commune a déjà réalisé les travaux de 1^{er} urgence et a été réalisé en 2012 les travaux de 2^{ème} urgence. Mais compte tenu des quantités d'eaux parasites encore présentes la commune envisage la réalisation d'un diagnostic complémentaire.

❑ La station d'épuration existante

• *Caractéristiques de la station d'épuration*

- ⇒ Type : lit bactérien forte charge
- ⇒ Année de construction : 1994 ;
- ⇒ Constructeur :
- ⇒ Volume journalier : 365 m³ /j
- ⇒ Charge journalière : 115 kgDBO₅/j ;
- ⇒ Niveau de rejet = « e » source arrêté n°91-III-73 du 25 novembre 1991 :
 - [DBO₅] < 30 mg /l et Rdt > 60 %

- [DCO] < 90 mg/l et Rdt > 60 %
- [MES] < 30 mg/l et Rdt > 50 %

Elle est composée de :

- Poste de relevage équipé de 2 pompes immergées de 65 m³/h ;
- D'un dégraisseur aéré d'un volume de 5 m³ d'un diamètre 1,8 m ;
- D'un décanteur digesteur d'un volume de 300 m³ d'un diamètre 7,7 m ;
- D'un lit bactérien d'un volume de 184,7 m³ d'un diamètre 10 m ;
- D'un clarificateur raclé d'un diamètre de 10 m ;
- De 5 lits de séchage d'une superficie totale de 400 m².

Elle est implantée sur la parcelle 564 de la section BD au sud du village.

Les boues sont évacuées vers la plateforme de compostage de Compost Environnement situé à Lunas. La quantité évacuée est de 19,42 T/an.

La station de Saint Pargoire est de plus en plus en difficulté pour répondre aux exigences réglementaires. En effet, les bilans réalisés en 2010 ont mis en avant des rejets insuffisants et dépassant les normes en vigueur tant en pollution particulaire que dissoute.

Compte tenu de l'évolution importante de la commune et de la sensibilité du réseau aux eaux parasites de temps de pluie, le système actuel n'est plus adapté pour un traitement de la pollution global.

L'absence de télésurveillance ne permet pas à l'exploitant d'intervenir alors que les sur-débits occasionnent des by-pass vers le milieu récepteur.

Enfin, certains ouvrages sont vieillissants, ce qui peut provoquer des pannes régulières et nuire à la fiabilité de la station.

En conclusion, mis à part le dégraisseur, les ouvrages sont correctement dimensionnés pour 2 000 EH.

Le génie civil extérieur semble en bon état.

Les ouvrages suivants pourraient être réutilisés dans certaines solutions proposées :

- Génie civil du poste de relevage ;
- Le décanteur-digesteur ;
- Le lit bactérien ;
- Le clarificateur.

Le projet de nouvelle station

Pour répondre aux objectifs de la commune de Saint Pargoire, il a été retenu de construire une nouvelle station de type boues activées avec traitement des boues par lits plantés de roseaux d'une capacité de 4 000 EH.

• Caractéristiques des effluents à traiter

La capacité de traitement est basée sur les données du dossier de consultation à savoir :

Nombre d'Equivalents Habitants

Localisation	2016	2030
Population communale permanente	2 000	3 175
Population secondaire	725	725
Capacité d'accueil (camping, hôtel, gîtes,..etc)	50	50
Industries et commerciale	50	50
TOTAL	2 825	4 000

Les caractéristiques des effluents à traiter sont les suivantes :

	Nombre E.H	Volume (m ³)	DBO5 (kg/j)	DCO (kg/j)	MES (kg/j)	Ntk (kg/j)	Pt (kg/j)
Ratio utilisé pour le calcul des E.H.		200 l (*)	60 g	140 g	90 g	15 g	4 g
Situation future (2030)	4 000 EH	863 (*)	240	560	360	40	16

(*) Nota : On estime que le volume d'eaux parasites résiduel après les travaux de réhabilitation est de 25 m³/j. La surface active non éliminable est de 3 800 m² soit un volume de 38 m³/h pour une pluie de période de retour mensuelle.

Les débits transitant dans le réseau sont les suivants :

- ⇒ Débit moyen temps sec = 34,5 m³/h ;
- ⇒ Débit de pointe temps sec = 80 m³/h (coefficient de pointe = 2,32);
- ⇒ Débit de pointe temps de pluie = 118 m³/h pendant 1 heure.

• Niveau de rejet

Le niveau de rejet est déterminé en fonction des obligations fixées dans l'arrêté du 22 juin 2007 fixant les contraintes de rejet pour les ouvrages d'épuration des eaux usées d'une capacité égale ou supérieure à 1,2 kg/j.

Le niveau de rejets serait donc le suivant :

Paramètres	Valeur	Rendement
DBO5	< 25 mg/l	70 %
DCO	< 125 mg/l	75 %
MES	< 35 mg/l	90 %

Ce niveau de rejet permet de satisfaire aux obligations de l'arrêté du 22 juin 2007.

• Implantation de la station

Les parcelles choisies pour l'implantation de la future station sont la parcelle actuelle soit celle numérotée n° 564 de la section BD et les parcelles n°36 à 39 de la section BD située à l'Est immédiat de la parcelle 564.

Ces parcelles ont été choisies en fonction de plusieurs paramètres :

- **Desserte aisée de la station** parcelles par le chemin existant ;
- **Eloignement par rapport aux premières habitations**, les premières habitations sont situées à plus de 100 m à l'est de la station. La partie Est des parcelles est peu utilisable car elle est située à moins de 100 m des premières habitations ;
- **Localisation proche du milieu récepteur**, le rejet serait réalisé dans le ruisseau du des Près qui borde la parcelle 564,
- **Parcelles communales**
- **Parcelle** déjà alimentée en électricité et réseau téléphonique,
- **Peu de modification** du réseau de transport.

Toutes ces parcelles sont situées dans la zone R du PPRI et sont donc identifiées comme inondables. D'après le règlement du PPRI, les équipements d'intérêt général sont admis lorsque leur implantation est techniquement irréalisable hors du champ d'inondation. Dans le cas de Saint Pargoire, il est difficilement envisageable de déplacer la station d'épuration du site actuel en le sortant du champ d'inondation sans engager des travaux de réseau très importants. C'est pour cette raison que les solutions proposées sont situées dans les parcelles citées ci-dessus. Une fois le projet validé par la commune, il sera nécessaire d'envisager la réalisation d'étude hydraulique afin de définir l'impact des travaux sur la zone d'expansion de la crue.

- **Descriptif des travaux**

Les travaux consistent donc à :

- Mise en place d'un dégrilleur automatique en entrée du poste ($e = 20 \text{ mm}$) ;
- Construction d'un poste de relevage ;
- Construction d'un prétraitement dessablage-déshuilage ($\varnothing = 3 \text{ m}$, $V = 18 \text{ m}^3$, $P = 1 \text{ kw}$) ;
- Construction d'un bassin d'aération ($V = 600 \text{ m}^3$ et $P = 30 \text{ kw}$) avec zone de contact ($V = 30 \text{ m}^3$) et dégazeur ($\varnothing = 2,5 \text{ m}$, $V = 13 \text{ m}^3$) ;
- Construction d'un clarificateur avec puits à boues pour recirculation et extraction des boues ($\varnothing = 14 \text{ m}$, $V = 210 \text{ m}^3$, $P = 1 \text{ kw}$) ;
- Construction d'un canal de mesure ;
- Construction de filtres plantés de roseaux pour traitement des boues avec poste colatures (Surface totale = $1\,500 \text{ m}^2$ divisé en 6 casiers de 250 m^2) ;
- Réhabilitation du local d'exploitation.

Il est proposé également de conserver l'ancien clarificateur comme zone de stockage temporaire pour gérer les sur-débits constatés en entrée de station d'épuration. Il serait installé dans le poste en entrée une 3^{ème} pompe pour envoyer les effluents dans l'ancien clarificateur. Les effluents stockés seraient restitués vers le poste d'entrée une fois le débit d'entrée stabilisé.

Le coût prévisionnel des travaux est de **2 000 000,00 € HT**.

Article 2 : Cahier des Charges de la Mission de Maîtrise d'œuvre

2.1 – Rappel du contenu des éléments de mission

La mission de maîtrise d'œuvre est établie conformément à :

- La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- Le décret n°93-1268 du 29 Novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé ;
- L'arrêté du 21 décembre 1993 relatif aux modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé.

Le présent marché est constitué des éléments suivants :

- **A.V.P** Etude d'avant projet
- **P.R.O** Etude de projet
- **A.C.T** Assistance au Maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux
- **EXE** Etude de projet d'exécution
- **D.E.T** Direction de l'exécution des contrats de travaux
- **A.O.R** Assistance au Maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant l'année de garantie de parfait achèvement

Le contenu de chaque élément est celui qui figure à l'annexe III de l'arrêté du 21 décembre 1993.

Le marché inclut également les missions complémentaires suivantes :

- **DLE** Dossier Loi sur l'Eau

2.2 – Objectif de la mission

La présente mission doit également permettre :

- D'arrêter avec précision les types de process permettant de répondre aux divers exigences environnementales et réglementaires ;
- De définir l'implantation et le dimensionnement des ouvrages ;
- D'élaborer le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;
- D'élaborer et piloter tous les études et dossiers d'autorisation obligatoires (levé topographique, étude géotechnique, permis de construire...) ;
- De piloter les travaux depuis la consultation des entreprises jusqu'au parfait achèvement et à la mise en route de nouvelle unité de traitement.

2.3 – Décomposition de la mission

Il s'agit d'une mission de maîtrise d'œuvre en infrastructure qui couvre toutes les missions élémentaires, depuis l'étude d'avant projet (AVP) jusqu'à la direction de l'exécution des travaux (DCE) y compris l'assistance aux opérations de réception (AOR). La mission intègre également les missions complémentaires suivantes : Etude préalable (EP) et Dossier Loi sur l'Eau (DLE).

- **Dossier Loi sur l'Eau (DLE)**

Compte tenu de la capacité de la station, et suivant le décret n°93-743 du 29 mars 1993, la station sera soumise à déclaration (rubrique 5.1.0 ouvrages d'assainissement dont le flux polluant reçu est supérieur à 12 kg de DBO₅ par jour mais inférieure à 120 kg de DBO₅ par jour). Il est donc nécessaire de réaliser un dossier de demande de déclaration (dossier loi sur l'eau) qui sera soumis au service de la Police de l'Eau.

Dans un premier temps, il sera fait un point avec les services de la MISE au cours d'une réunion en mairie pour validation avant dépôt en préfecture. Cette réunion permettra de valider ou pas les travaux prévus dans la première tranche de la station d'épuration. Sera associé à cette réunion, le comité de pilotage de ce dossier sera composé :

- ☞ Maître d'ouvrage ;
- ☞ M.I.S.E avec DDAF et DDASS .
- ☞ Agence de l'Eau ;
- ☞ Services du Conseil Générale : Financier et SATESE

Une fois le projet validé, le dossier d'autorisation sera établi. Conformément au cahier des charges de la MISE, il comprend :

- Nom et adresse du demandeur ;
- Localisation du projet ;
- Descriptif des travaux ;
- Le document d'incidence ;
- Le Schéma Directeur d'Assainissement ;
- Le devenir des sous produits de l'épuration.

Le document d'incidence comprend les éléments suivants :

1 - Une présentation de la commune:

- situation géographique
- démographie
- géologie et hydrogéologie
- climatologie
- hydrologie
- urbanisation
- état actuel de l'assainissement

2 - Une analyse de l'état initial du site et de son environnement, comprenant la zone desservie par le futur réseau, la zone de traitement et le milieu récepteur.

Pour ce dernier, nous présenterons :

- sa sensibilité
- ses usages
- sa qualité (et objectif de qualité)

3 - Un descriptif de la nature et volume des effluents collectés en tenant compte des variations saisonnières (composition physico-chimique, volume journalier, débit en pointe et en moyenne, flux...) et en mentionnant l'existence de rejets d'effluents particuliers.

4 - Une évaluation de l'incidence immédiate et différée du projet sur l'environnement :

- impact visuel
- nuisances olfactives
- impact phonique
- impact sur le milieu naturel
- impact du rejet sur le milieu récepteur

Pour ce dernier point, nous analyserons l'incidence du rejet épuré sur le fossé (secteur sensible) à partir des éléments acquis lors des phases précédentes de l'étude.

L'analyse portera sur les volumes rejetés, les concentrations et flux en fonction des variations saisonnières. Elle tiendra également compte des cas de dysfonctionnement de la station d'épuration et des risques de pollution des eaux souterraines.

5 - Un descriptif des mesures compensatoires pour réduire l'impact du projet.

Il faut tenir compte des éléments prévus pour réduire les nuisances et proposer des mesures complémentaires, si nécessaire.

6 - La compatibilité du projet vis à vis des objectifs environnementaux, notamment :

- SDAGE et SAGE éventuel
- arrêté du 22 décembre 1994
- arrêtés préfectoraux éventuels
- schéma directeur, bien évidemment

7 - Un exposé des moyens d'entretien et de surveillance prévus pour le projet retenu.

Ce dossier devra être déposé en Préfecture en 7 exemplaires.

Dans le cas d'une réutilisation des eaux traités, il sera réalisé un dossier spécifique à ce projet conformément à l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts.

La mission inclut également l'**accompagnement** du Maître d'Ouvrage jusqu'à **obtention du récépissé de déclaration**. Nous assurerons un suivi du dossier par des contacts réguliers avec les services de la MISE. Si nécessaire, nous pouvons assurer une **présentation du dossier au Conseil Départementale d'Hygiène**.

- **Etude d'avant projet (AVP)**

Il s'agira pour le maître d'œuvre retenu de :

- Confirmer, compte tenu des études et reconnaissances complémentaires, la faisabilité des travaux retenus et d'en déterminer ses principales caractéristiques ;
- Déterminer les principales caractéristiques du projet, vérifier les relations fonctionnelles de tous les éléments concernés ;
- Proposer une implantation précise des ouvrages et des équipements connexes ;

- S'assurer de la compatibilité entre le projet et les contraintes du site (zones inondables, objectif de réduction des flux polluants, objectifs de qualité du milieu récepteur, contraintes géologiques, urbanistiques, d'accès...) et les différentes réglementations (Environnement, hygiène et sécurité...);
- Décomposer le projet en phases de réalisation et de préciser la durée de cette réalisation ;
- Etablir l'estimation du coût prévisionnel des travaux en distinguant les dépenses par partie d'ouvrage et nature de travaux et indiquant l'incertitude qui est attachée compte tenu des bases d'estimation utilisées ;
- Permettre au Maître d'Ouvrage de confirmer sa décision de réaliser le projet, d'en arrêter le programme et le choix d'équipement en fonction des coûts d'investissements et d'exploitation et donc d'en déterminer les moyens nécessaires, notamment financiers ;
- De permettre l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre ;

Cette étude comprendra également l'établissement :

- Des dossiers de demande de financements ;
- L'aide à la réalisation des dossiers à déposer en vue de l'obtention des autorisations administratives nécessaires et qui relèvent de la compétence de la Maîtrise d'œuvre, ainsi que l'assistance au maître d'ouvrage au cours de leurs instructions.

- **Etude de projet (PRO)**

Son rôle essentiel est de vérifier la faisabilité de l'avant projet et d'indiquer avec précision toute modification si besoin.

Le maître d'œuvre devra :

- Préciser la solution d'ensemble et les choix techniques, architecturaux et paysagers ;
- Confirmer les choix techniques, préciser la nature et la qualité des matériaux et des équipements et leurs conditions de mise en œuvre ;
- Fixer les caractéristiques et dimensions des différents ouvrages de la solution d'ensemble, ainsi que leur implantation topographique et géographique en vue de leur exécution ;
- Préciser les tracés des alimentations et évacuations de tous les fluides ainsi que les réseaux souterrains existants ;
- Vérifier au moyen de notes de calculs, que la stabilité et la résistance des ouvrages est assurée dans les conditions d'exploitation auxquelles ils pourront être soumis ;
- Etablir des profils en long précis des ouvrages et liaisons, cotés en altimétrie ;
- Etablir un coût prévisionnel des travaux décomposés en éléments techniques homogènes ;
- Permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter le coût prévisionnel de la solution d'ensemble et de chaque tranche de réalisation, d'évaluer les coûts d'exploitation et de maintenance, de fixer l'échéancier d'exécution et d'arrêter, s'il y a lieu, le partage en lots.
- Permettre au maître d'ouvrage de fixer l'échéancier d'exécution ;
- Fournir les pièces nécessaires à la finalisation du permis de construire ;
- Aider la commune pour le choix du bureau de contrôle et du SPS.

- **Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)**

L'assistance apportée par le maître d'œuvre pour la passation du ou des contrats de travaux sur la base des études qu'il a approuvées, a pour objet :

- De préparer la consultation des entreprises, en fonction du mode de passation et dévolution des marchés, sur la base d'un dossier constitué des pièces administratives et techniques prévues au contrat et les pièces élaborées par la maîtrise d'œuvre.
- De préciser s'il y a lieu, la sélection des candidats et d'examiner les candidatures obtenues ;
- D'analyser les offres des entreprises et s'il y a lieu, les variantes à ces offres et de vérifier la conformité des réponses ;
- De préparer les mises au point nécessaires pour permettre la passation du ou des contrats de travaux par le maître d'ouvrage.

- **Visa des études d'exécution (VISA)**

Le maître d'œuvre devra :

- Effectuer la mise en cohérence technique des documents fournis par les entreprises (notamment les calendriers prévisionnels d'exécution des travaux par lots) ;
- Délivrer son visa lorsqu'il se sera assuré que les documents établis par les entreprises respectent les dispositions du projet.

- **Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)**

Dans le cadre de cette mission de direction de l'exécution du ou des contrats de travaux, le maître d'œuvre sera tenu :

- De s'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les dispositions des études effectuées ;
- De s'assurer que les documents qui doivent être produits par le ou les entrepreneurs, en application des contrats de travaux ainsi que l'exécution des travaux sont conformes auxdits contrats ;
- De s'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions des contrats des travaux ;
- De délivrer tous les ordres de service, établir tous procès-verbaux nécessaires à l'exécution du contrat de travaux, procéder aux constats contradictoires et organiser et diriger les réunions de chantier ;
- D'assister aux réunions de chantier et toutes réunions de coordination (notamment concernant la coordination sécurité et protection de la santé (CSPS)) ;
- D'effectuer au moins une visite hebdomadaire inopinée sur le chantier voire plus lors de phases de réalisation particulièrement délicates. Ces visites feront l'objet d'un compte rendu succinct transmis par fax au maître d'ouvrage ;
- D'informer systématiquement le maître d'ouvrage sur l'état d'avancement de prévision de travaux et dépenses et d'indiquer les évolutions notables ;
- De vérifier les projets de décomptes mensuels ou les demandes d'avances présentés par l'entrepreneur, d'établir les états d'acomptes, de vérifier le projet de décompte final établi par l'entrepreneur, d'établir le décompte général ;
- De donner un avis au maître d'ouvrage sur les réserves éventuellement formulées par l'entrepreneur en cours d'exécution des travaux et sur le décompte général, d'assister le

maître d'ouvrage en cas de différend sur le règlement ou l'exécution des travaux et d'instruire les mémoires de déclaration des entreprises.

- **Assistance lors des opérations de réception (AOR)**

L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement a pour objet :

- D'organiser les opérations préalables à la réception des travaux ;
- D'assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée ;
- De procéder à l'examen des désordres signalés par le maître d'ouvrage ;
- De constituer le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à leur exploitation de l'ouvrage à partir des plans conformes à l'exécution remis par le ou les entrepreneur, des plans de récolement ainsi que les notices de fonctionnement et des prescriptions de maintenance des fournisseurs d'éléments d'équipements mis en œuvre ;
- De s'assurer du nettoyage du chantier et du parfait enlèvement des éléments du chantier et notamment, le cas échéant des ouvrages ayant servi au détournement des eaux ou encore au rabattement de nappe...

2.4 – Documents à produire par le maître d'œuvre

Tous les documents seront fournis en 6 exemplaires dont un reproductible ainsi que sur support informatique.

Les plans informatisés au format DXF ou DWG des ouvrages et toutes canalisations ou éléments de liaisons entre les ouvrages seront fournis au maître d'ouvrage.

2.5 – Présentation de l'offre du maître d'œuvre

L'offre des candidats fera apparaître les moyens humains et matériels engagés dans la réalisation de la prestation.

Elle indiquera les parties qui feront appels à la sous-traitance. Dans le cas de co-traitants, la répartition des tâches et missions sera clairement exprimée.

Leur offre devra comporter un calendrier prévisionnel détaillé et complet de réalisation des études et des travaux.

Article 3 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

<p><u>Offre pour :</u></p> <p style="text-align: center;">Construction de la station d'épuration NE PAS OUVRIR</p>
--

La remise des offres est fixée au vendredi 28 avril 2017 avant 12 h 00.

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Commune de SAINT-PARGOIRE
Place de l'Hôtel de Ville
34 230 SAINT-PARGOIRE

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Lu et approuvé

Dressé par :

Lu et approuvé

Le :

(signature)